

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 8 avril 2016 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts

NOR : FCPE1609531A

Publics concernés : administration fiscale et contribuables.

Objet : liste des Etats et territoires non coopératifs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté modifie, à compter du 1^{er} janvier 2016, la liste des Etats et territoires non coopératifs en matière fiscale. En application du b du 2 de l'article 238-0 A du code général des impôts, Panama est ajouté à cette liste.

Références : les dispositions nouvelles prévues par le présent arrêté pourront être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code général des impôts, notamment son article 238-0 A ;

Vu l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts ;

Vu l'avis du ministre des affaires étrangères et du développement international du 8 avril 2016,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 février 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2015 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2016 » ;

2° En application du b du 2 de l'article 238-0 A du code général des impôts, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Botswana	Nauru
Brunei	Niue
Guatemala	Panama
Iles Marshall	

Art. 2. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 avril 2016.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT